Gazette du Palais • LA LOI • LE QUOTIDIEN JURIDIQUE

406e année - 8 juin 2017 - nº 114 - 1,60 €

ACTUALITÉ

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine Frédérique Perrotin

Quel cadre pour le contrôle juridictionnel de la coopération fiscale internationale?

LIBRES PROPOS

Page 8

■ Théorie / Sociologie / Philosophie / Histoire du droit lérôme Bonnard

Dieu et Dieu font Droit

DOCTRINE

Page 14

Affaires

Kenneth Weissberg et **Audrey Weissberg**

La protection du « secret des affaires » des sociétés françaises face aux procédures de discovery américaines

JURISPRUDENCE

Page 20

■ Droit bancaire / Droit du crédit Jérôme Lasserre Capdeville La preuve du compte joint (Cass. com., 8 mars 2017)

CULTURE

Page 22

■ Exposition Nicole Lamothe

De Watteau à David, la collection Horvitz

Page 23

■ Musique

Jean-Pierre Robert

Alceste à l'opéra de Lyon

ACTUAL

Le rendez-vous du patrimoine

Quel cadre pour le contrôle juridictionnel de la coopération fiscale internationale? 12708

Frédérique PERROTIN

Le juge communautaire précise que si une juridiction d'un État membre peut contrôler la légalité d'une demande d'information fiscale adressée par un autre État, ce contrôle doit se limiter à vérifier si les informations sollicitées n'apparaissent pas, de manière manifeste, dépourvues de toute pertinence vraisemblable avec l'enquête fiscale concernée.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) vient de rendre un arrêt sur le cadre et les limites de la coopération administrative fiscale entre États membres. Dans cette décision rendue à propos d'une demande de renseignements adressée par la France au Luxembourg, la Cour a été invitée à préciser son interprétation de l'article 1, paragraphe 1, et de l'article 5 de la directive n° 2011/16/UE du Conseil, du 15 février 2011, relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive n° 77/799/CEE, ainsi que de l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Affaires LuxLeaks, SwissLeaks ou encore Panama Papers, enquêtes ouvertes par la Commission européenne à l'encontre de différents États membres ayant accordé des taux de taxation avantageux à certaines entreprises tels que le royaume des Pays-Bas pour Starbucks, l'Irlande pour Apple, le Grand-Duché de Luxembourg

pour McDonald's et Amazon ou encore le royaume de Belgique pour son système dit d'excess profits rulings, cette demande d'interprétation intervient dans un climat particulier, rappelle l'avocat général de la Cour, Melchior Wathelet, dans ses conclusions. « Ces événements ont suscité chez un grand nombre de citoyens le souhait d'une plus grande transparence et d'une plus grande équité en la matière, voire chez certains, une incompréhension face à l'absence d'harmonisation fiscale au sein de l'Union européenne. Dans ce contexte, les instruments juridiques qui permettent une meilleure lutte contre la fraude fiscale - tels que la directive n° 2011/16 – sont de plus en plus utilisés par les États membres. Inéluctablement, le recours accru à ces moyens pose la question de l'équilibre entre, d'une part, l'efficacité administrative et, d'autre part, le respect des droits du citoyen, dont le droit à un recours effectif.

Suite en p. 4

petites-affiches.com

Petites affiches

Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris Tél.: 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com



annonceslegales@gazette-du-palais.com 12, place Dauphine - 75001 Paris Tél.: 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com



annonces@le-quotidien-juridique.com 12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris Tél.: 01 49 49 06 49

laloi.com



Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris Tél.: 01 42 34 52 34